

RÈGLEMENT DES SÉJOURS

CE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR A ÉTÉ RÉDIGÉ DANS LE BUT DE RENDRE VOTRE SÉJOUR AGRÉABLE. VOUS EN ÊTES LES PREMIERS BÉNÉFICIAIRES. NOUS VOUS REMERCIONS D'AVANCE POUR L'INTÉRÊT QUE VOUS Y ACCORDEREZ.



CENTRE EUROPEEN LOUIS DELOBBE ASBL

**Rue Saint-Eloi, 27
5670 - OLLOY-SUR-VIROIN**

Site: www.celdo.be - Email: celdolloy@gmail.com

Tél : 060/39 94 54 - GSM : 0478/52 44 01

Conditions d'accès

Les infrastructures sont accessibles uniquement aux jours et heures déterminées sur le contrat de réservation.

Un membre du personnel du Centre Européen Louis Delobbe vous accueillera et vous fera découvrir notre Centre. Si vous arrivez en dehors des heures de bureau, les clés seront à votre disposition dans une boîte à clés dont nous vous communiquerons le code.

A votre arrivée, nous vous invitons à signaler les dégradations éventuelles existantes afin de ne pas être rendu responsables de ces faits à l'issue de votre séjour.

Le responsable du groupe, doit remettre une liste nominative des occupants. Celle-ci peut être déposée au secrétariat ou transmise par mail à celdolloy@gmail.com.

En cas d'arrivée tardive, le locataire responsable doit prévenir le secrétariat au 0478/52 44 01.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments.

Réservation

Les réservations ou demandes d'option se font uniquement par mail. Celles-ci ne sont effectives que lorsqu'une confirmation écrite vous a été envoyée.

Lors de votre demande de disponibilité, nous vous accordons un délai de 14 jours pour confirmer votre réservation.

Passé ce délai, l'option sera levée et les bâtiments seront remis en location.

Une fois la réservation confirmée, un contrat est envoyé. Merci d'en lire attentivement le contenu et de nous renvoyer celui-ci signé. Vous trouverez joints au contrat, les bulletins de versement pour les acomptes et caution(s).

Votre réservation sera ferme et définitive dès réception du contrat signé et de du premier acompte.

Utilisation des dortoirs et/ou chambres

Les locataires doivent emporter, pour le bâtiment Schuman, un sac de couchage ou une couette ainsi qu'une taie d'oreiller, pour le bâtiment Adenauer un sac de couchage ou une paire de drap (couvertures sur place). Les oreillers et housses de matelas sont fournis.

L'aménagement des dortoirs et des chambres (lits, matelas et autres mobiliers) ne peut en aucun cas être modifié.

Les dortoirs et chambres ne sont pas des espaces de jeu et nous vous demandons d'y circuler dans le calme. En vue de maintenir le bâtiment en bon état de propreté, il vous

est demandé de vous déplacer à l'intérieur de celui-ci muni de chaussures d'intérieur (pantoufles ou autre).

Les chaussures de marche, baskets, bottines, bottes et autres ne sont pas autorisées au 1^{er} et 2^e étage.

Utilisation du réfectoire

Les tables et les chaises ne peuvent en aucun cas être sorties à l'extérieur. Des tables de brasserie avec bancs sont prévues à cet effet et sont mis à votre disposition sur demande.

Utilisation des locaux

Le mobilier ne peut en aucun cas être déplacé au cours du séjour et utilisé à d'autres fins que sont utilité initiale. Il est strictement interdit de se tenir debout sur les tables, chaises et autre mobilier se trouvant dans les différents locaux.

A votre départ, la cuisine doit **impérativement** être nettoyée : frigo(s), four(s) à micro-ondes, four(s), cuisinière(s), friteuse(s), évier(s). Le lave-vaisselle doit être vidangé.

Tous les locaux doivent être remis en ordre par leurs occupants. Les poubelles doivent être vidées dans tous les locaux et les sols doivent être balayés. Le matériel, le mobilier ainsi que la vaisselle et autres ustensiles de cuisine doivent être restitués dans leur état initial. Les dégradations, casses ou pertes seront facturées.

Le nettoyage des sols, des sanitaires et des sets de literies, effectué par le personnel du Centre Européen, est facturé au prix de 100 euros/bâtiment.

Si les locaux ne sont pas remis dans un état de propreté satisfaisant, le Centre Européen se réserve le droit de conserver la caution.

Sécurité incendie

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Il est strictement interdit d'encombrer les issues de secours et de bloquer les portes avec des cales ou autres moyens.

Les groupes sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité, du plan d'évacuation en cas d'incendie et des coordonnées des médecins et services de police. Le listing complet est affiché dans les locaux, ainsi que les consignes en cas de déclenchement de l'alarme-incendie située dans le couloir/hall au rez-de-chaussée.

Si l'alarme-incendie générale se déclenche, toute personne, sans exception doit quitter le bâtiment par la porte la plus proche et se rassembler sur le parking en veillant à laisser l'accès libre du bâtiment pour faciliter le travail des pompiers.

En cas de déclenchement volontaire de l'alarme, sans raison valable, l'intervention de la société de maintenance ainsi que tout frais de remise en ordre seront facturés.

Respect des personnes

Chaque usager est tenu de respecter les membres du personnel et les autres usagers du centre ainsi que les habitants du village vivant à proximité du Centre Européen.

Un règlement général de police administrative est d'application dans la commune de Viroinval et doit être respecté, notamment pour le tapage diurne et nocturne. Veuillez être particulièrement attentifs au respect des articles 134 et 136 reproduits ci-dessous.

De la tranquillité publique.

Section 1 De la lutte contre le bruit.

Article 134 Amendes de 40 à 350 euros

Sont interdits tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux sous leur garde.

Article 136/6 Amendes de 40 à 350 euros

... l'intensité des ondes sonores audibles sur la voie publique ne peut, lorsqu'elles sont produites à partir d'un immeuble ou d'un véhicule, dépasser et donc ainsi augmenter le niveau sonore du bruit ambiant de la voie publique existant en l'absence des dites ondes. Ces bruits ne peuvent en tout cas être perceptibles de l'extérieur entre 22 heures et 7 heures Les services habilités à constater pourront, afin de vérifier cette augmentation, faire stopper momentanément la source de ces ondes. En cas d'infraction, soit si différence est perçue par ces services, les appareils propageant ce type d'ondes pourront être saisis administrativement sur instruction et responsabilité d'un Officier de police administrative.

Accident et vol - Responsabilité

Le centre décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol survenu dans son enceinte. Les membres des groupes séjournant au centre sont sous la responsabilité de leur association qui doit être couverte par une assurance en responsabilité civile.

Les locataires sont les seuls responsables des biens se trouvant dans les locaux. Le centre ne peut en aucun cas être tenu responsable de dégradations ou vols à l'encontre de ces biens. Les groupes sont tenus de fermer à clés les différentes issues lorsque qu'ils quittent les bâtiments au cours de leur séjour.

Aucune soirée ou manifestation ne peut être organisée par les groupes sans autorisation préalable.

Gestion des ressources et déchets

Dans un souci de respect de l'environnement, chacun veillera :

Chauffage : à couper le chauffage quand les portes et fenêtres sont ouvertes, à le diminuer quand vous quittez les locaux durant le séjour et à le couper définitivement à votre départ. Le Centre Européen se réserve le droit de facturer une journée forfait gaz-chauffage dès lors qu'il est constaté le lundi matin que le chauffage n'a pas été coupé lors du départ le dimanche.

Electricité : à éteindre l'éclairage lorsque vous quittez les locaux.

Eau : à utiliser l'eau avec parcimonie.

Déchets : à trier et placer ceux-ci dans les sacs, bacs et conteneurs prévus à cet effet.

- Les P.M.C (Plastiques, Métaux et Cartons à boisson) dans les sacs bleus mis à votre disposition ou apportés par vos soins. Les sacs PMC dans le conteneur bleu situé à l'extérieur.
- Les déchets organiques (restes de repas, épluchures, filtres à café, ...) dans les sacs blancs biodégradables apportés par vos soins.
- Les papiers et cartons dans les bacs gris mis à votre disposition dans les locaux et/ou dans le conteneur jaune situé à l'extérieur.
- Le verre (bouteilles, bocaux, ...) dans les bacs transparents mis à votre disposition dans les locaux.
- Les déchets résiduels seront mis dans des sacs noirs apportés par vos soins. Ceux-ci sont facturés au prix de 2€/sac. Une fois remplis, les sacs seront placés dans les conteneurs noirs situés à l'extérieur.

Séjours en demi-pension ou pension complète : repas

Le petit déjeuner est servi entre 8h00 et 8h30, le dîner entre 12h00 et 12h30, et le souper entre 18h30 et 19h00. Toute dérogation fera l'objet d'un accord préalable.

En cas d'activités à l'extérieur le repas de midi est remplacé par un pique-nique et le repas chaud sera servi le soir.

Chaque membre du groupe veillera à respecter l'horaire et avertir le centre au plus vite en cas de retard.

Le nombre de repas, le menu (choix sur base d'une liste transmise par nos soins), ainsi que les régimes alimentaires particuliers doit être indiqués au secrétariat au maximum 7 jours ouvrables avant le début du séjour.

Séjours pédagogiques

Tout au long du séjour, lors des animations et des temps libres, les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance active de la part du corps enseignant. Le Centre Européen décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans les chambres/dortoirs sans surveillance. Tout dégât constaté sera directement facturé à l'école.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités et par respect pour nos prestataires, nous vous demandons de respecter les horaires établis dans le planning du séjour.

Une valeur importante à nos yeux est le respect de chacun. C'est pourquoi politesse et respect sont exigés de la part des élèves et du corps enseignant à l'égard des animateurs et du personnel.

Le non-respect des points repris dans ce règlement est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à, en cas de comportement intolérable, l'expulsion immédiate des bâtiments et ce sans dédommagement.